

Date de convocation : 3 avril 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt six, le 9 avril à 18 heures 30, en application des Articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) se réunit le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson – 1 rue de la Corniche de Pail – Salle Fernand Leblanc

COMMUNE	TITULAIRES	Présents X / Pouvoir P	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	X	
CHAMPFREMONT	DRANS Christelle	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	X	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	Arrivée à 19h après élection présidence
COURCITE	POIDVIN Philippe	X	
	MORCHOISNE Isabelle	X	
CRENNES SUR FRAUBEE	HESLOIN Dominique	X	
GESVRES	VOUNIKOGLOU David	X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X	
	LEROY Christine	X	
	GENISSEL Stéphane	X	
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	X	
LE HAM	RENAUD Sylvain	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIÈVRE Raymond	X	
	TOQUET Thierry	X	
LOUPFOUGERES	JEANMENNE Marie-Hélène	X	
MADRE	KALUZNY Marie	X	
NEUILLY LE VENDIN	CHAUVEAU Davy	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	LÉPINAY Michelle	X	
	DUPLAINE Loic	X	
	DETILLEUX Sylvie	X	
	PICHEREAU Yannick	X	
	CHEMIN Aurelie	X	
	MALLIER Bénédicte	X	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	VANMEENEN Eric	X	
ST AUBIN DU DESERT	DEDIEU Christine	X	

COMMUNE	TITULAIRES	Présents X / Pouvoir P	
ST CALAIS DU DESERT	BLANCHARD Michel	X	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X	
ST MARS DU DESERT	VETU Eva	X	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	X	
	BIGNAULT Michel	X	
	MERY de BELLEGARDE Jean	X	
	ABOVICI Charleen	X	
VILLAINES LA JUHEL	BRÉHIN Eric	X	
	BARRÉ Frédéric	X	
	JARRY Aurélie	X	
	CHOPIN Cécile	X	
	PAILLARD Étienne	X	
	JANVIER Nicole	X	
	DUTERTRE Bastien	X	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Secrétaire de séance :
Charleen ABOVICI

En ouverture de séance :

Membres en exercice	45	Membres présents.....	44	Quorum	23
Nombre de procuration.....		Votants	44

Arrivée de M. Pascal FRANCOIS à 19h avant l'élection des vice-présidents

Membres en exercice	45	Membres présents.....	45	Quorum	23
Nombre de procuration.....		Votants	45

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
	DELIBERATION 2026CCMA077 ELECTION DE LA PRESIDENCE	4
	DELIBERATION 2026CCMA078 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU.....	4
	DELIBERATION 2026CCMA079 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS	5
	DELIBERATION 2026CCMA080 ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU NON-VICE-PRESIDENTS	5
2.	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.....	6
	DELIBERATION 2026CCMA081 CREATION, COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CAO	6
	DELIBERATION 2026CCMA082 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CAO	7
	DELIBERATION 2026CCMA083 MARCHE TRAVAUX POLE SANTE SAINT PIERRE DES NIDS – AUTORISATION DE LANCEMENT.....	8
	DELIBERATION 2026CCMA084 MARCHE TRAVAUX POLE SANTE VILLAINES LA JUHEL – AUTORISATION DE LANCEMENT.....	8

La séance est présidée par le doyen d'âge des élus communautaires, Monsieur Guy MAIGNAN jusqu'à l'élection de la nouvelle présidence. (article L. 5211-9 du CGCT).

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'Article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame Charleen ABOVICI, élue de Saint Pierre des Nids est désignée.

Délibération 2026CCMA077 Election de la Présidence

Membres en exercice	45	Membres présents.....	44	Quorum	23
Nombre de procuration.....		Votants	44

Rapporteur : G. Maignan

Le conseil,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU le procès verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Madame Fatiha IDRI HUET, présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et la déclare installée.

Délibération 2026CCMA078 - Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

Membres en exercice	45	Membres présents.....	45	Quorum	23
Nombre de procuration.....		Votants	45

Rapporteur : F. Idri-Huet

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et leur répartition par commune membre ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1° **DE FIXER** le nombre de vice-présidents à 9

2° **DE FIXER** les autres membres du bureau aux maires qui ne seront pas vice-présidents

Délibération 2026CCMA079 Election des vice-présidents

Membres en exercice	45	Membres présents.....	45	Quorum	23
Nombre de procuration.....		Votants	45

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le conseil,

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-09 ;

VU le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE

1° **DE PROCLAMER** Didier LEDAUPHIN, conseiller communautaire, élu 1er vice-président ;

2° **DE PROCLAMER** Eva VETU, conseillère communautaire, élue 2e vice-présidente ;

3° **DE PROCLAMER** Etienne PAILLARD, conseiller communautaire, élu 3e vice-président ;

4° **DE PROCLAMER** Jean Paul PICHONNIER, conseiller communautaire, élu 4e vice-président ;

5° **DE PROCLAMER** Marie KALUZNY, conseillère communautaire, élue 5e vice-présidente ;

6° **DE PROCLAMER** Raymond LELIEVRE, conseiller communautaire, élu 6e vice-président ;

7° **DE PROCLAMER** Dominique SAVAJOLS, conseiller communautaire, élu 7e vice-président ;

8° **DE PROCLAMER** Pascal FRANCOIS, conseiller communautaire, élu 8e vice-président ;

9° **DE PROCLAMER** Jean Luc LECOURT, conseiller communautaire, élu 9e vice-président.

et les déclare installés.

Délibération 2026CCMA080 Election des membres du bureau non-vice-présidents

Membres en exercice	45	Membres présents.....	45	Quorum	23
Nombre de procuration.....		Votants	45

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le conseil,

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et L2121-21

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ;

DECIDE

DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire autre que le Président et les vice-présidents

pour BOULAY LES IFS, M. LEGAY Yves

pour CHAMPFREMONT, Mme DRANS Christelle

pour CHEVAIGNE DU MAINE, M. ROULLAND Claude

pour COURCITE, M. POIDVIN Philippe

pour CRENNES SUR FRAUBEE, M. HESLOIN Dominique
pour GESVRES, M. VOUNIKOGLOU David
pour LA PALLU, M. LEBLANC Sylvain
pour LE HAM, M. RENAUD Sylvain
pour LOUPFOUGERES, Mme JEANMENNE Marie-Hélène
pour NEUILLY LE VENDIN, M. CHAUVEAU Davy
pour PRE EN PAIL SAINT SAMSON, Mme LEPINAY Michelle
pour RAVIGNY, M. MAIGNAN Guy
pour SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN, M. VANMEENEN Eric
pour SAINT AUBIN DU DESERT, Mme DEDIEU Christine
pour SAINT CALAIS DU DESERT, M. BLANCHARD Michel
pour SAINT GERMAIN DE COULAMER, M. DILIS Alain
pour VILLAINES LA JUHEL, M. BREHIN Eric
pour VILLEPAIL, M. BLOTTIERE Alain

Et les déclare installés.

2. Lecture de la Charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions spécifiques

Délibération 2026CCMA081 Création, composition de la Commission d'Appel d'Offres CAO

Membres en exercice	45	Membres présents.....	45 Quorum	23
Nombre de procuration.....	 Votants	45

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le conseil,

VU l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales lequel renvoie aux règles de composition et d'élection prévues à l'article 1411-5 du même code, la Commission d'Appel d'Offres est instituée. Elle est composée du Président de la Communauté ou de son représentant, président de droit et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres est présidée par le président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ou son représentant et que le conseil de communauté doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin ;

DECIDE

1° **D'INSTITUER** à titre permanent la Commission d'Appel d'Offres CAO composée du président de la CCMA ou de son représentant, président de droit et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

2° **DE FIXER** s'agissant du dépôt des listes pour la CAO, les conditions suivantes :

- Les listes seront déposées auprès du ou de la présidente au plus tard en début de séance ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

L'article D.1411-4 du CGCT précise que :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu

Délibération 2026CCMA082 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres CAO

Membres en exercice	45	Membres présents.....	45	Quorum	23
Nombre de procuration.....		Votants	45

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le conseil,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1er mars 2026 ;

VU la délibération 2026CCMA081 du 9 avril 2026 portant institution et composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que l'opération d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres fait l'objet d'un procès verbal dressé lors de la présente séance et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les résultats du scrutin,

DECIDE

1° **DE PRENDRE ACTE** qu'à l'issue des opérations électorales, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

Présidente de droit Madame Fatiha IDRI- HUET présidente de la CCMA

Membre titulaire : Didier LEDAUPHIN

Membre titulaire : Jean-Paul PICHONNIER

Membre titulaire : Raymond LELIEVRE

Membre titulaire : Dominique SAVAJOLS

Membre titulaire : Jean-Luc LECOURT

Membre suppléant : Pascal FRANCOIS

Membre suppléant : Michel BIGNAULT

Membre suppléant : David VOUNIKOGLOU

Membre suppléant : Jean MERY DE BELLEGARDE

Membre suppléant : Stéphane GENISSEL

Délibération 2026CCMA083 Marché travaux pôle santé Saint Pierre des Nids – Autorisation de lancement

Membres en exercice	45	Membres présents.....	45	Quorum	23
Nombre de procuration.....		Votants	45

Rapporteur : F. Idri-Huet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT les besoins identifiés en matière de réaménagement du pôle santé situé 16 rue du Docteur Poirrier 53370 SAINT PIERRE DES NIDS ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réaménagement en vue de permettre l'accueil de nouveaux professionnels de santé, d'améliorer la qualité d'accueil des patients ainsi que les conditions de travail des praticiens ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de cette opération s'élève à **161 161 € HT** ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'engager une procédure de mise en concurrence conformément aux règles de la commande publique ;

CONSIDERANT que le lancement de la procédure nécessite l'autorisation de l'organe délibérant ;

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1

D'AUTORISER le lancement de la procédure de passation d'un marché public de travaux pour le réaménagement du pôle santé de Saint Pierre des Nids, pour un montant estimatif de **161 161 € HT**.

Article 2

DE PRECISER que la présente délibération ne constitue pas l'autorisation de signature du marché, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 3

D'AUTORISER la présidence ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de consultation.

Délibération 2026CCMA084 Marché travaux pôle santé Villaines la Juhel – Autorisation de lancement

Membres en exercice	45	Membres présents.....	45	Quorum	23
Nombre de procuration.....		Votants	45

Rapporteur : F. Idri-Huet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les besoins identifiés en matière de réaménagement du pôle santé situé 6 rue Gaston Ramon 53700 Villaines la Juhel ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réaménagement en vue de permettre l'accueil de nouveaux professionnels de santé, d'améliorer la qualité d'accueil des patients ainsi que les conditions de travail des praticiens ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de cette opération s'élève à **256 491.00 € HT** ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'engager une procédure de mise en concurrence conformément aux règles de la commande publique ;

CONSIDERANT que le lancement de la procédure nécessite l'autorisation de l'organe délibérant ;

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1

D'AUTORISER le lancement de la procédure de passation d'un marché public de travaux pour le réaménagement du pôle santé, pour un montant estimatif de **256 491.00 € HT**.

Article 2

DE PRECISER que la présente délibération ne constitue pas l'autorisation de signature du marché, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 3 :

D'AUTORISER la présidence ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de consultation.

Echanges des élus

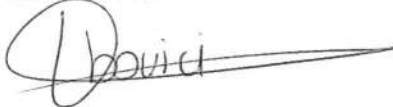
E.BREHIN sollicite les chiffres de la maison de santé

F. IDRI-HUET rappelle que 4 projets sont envisagés : maison des internes, 3 pôles santé intercommunaux.

La CCMA attend actuellement des fonds supplémentaires de la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) et de l'Agence régionale de santé (ARS), elle a déjà obtenu l'accord du département.

Fin de la séance à 22h45

Charleen ABOVICI



Secrétaire de séance

Fatiha IDRI-HUET



Présidente